Le Bulletin Quotidien, 16 mai 2013

La commission des Lois du Sénat commence l'examen du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

La commission des Lois du Sénat a commencé hier à examiner le premier des trois textes constituant la réforme de la décentralisation (cf. "BQ" des 3, 9, 10 et 11 avril), le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (cf. "BQ" du 16 avril), qui sera examiné à partir du 30 mai en séance publique.

A la mi-journée, la commission n'avait pu examiner que trois articles. Elle a supprimé le premier article, jugé redondant, qui posait le principe de libre coordination des politiques publiques locales. Elle a ensuite réécrit l'article 2 qui rétablit la clause de compétence générale pour les départements et les régions qu'avait supprimée, à compter du 1er janvier 2015, l'article 73 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Elle a ensuite étendu les domaines pour lesquelles la région sera "chef de file" au tourisme et à l'innovation en plus de l'aménagement et du développement durable, du développement économique et des transports. Dans le texte du gouvernement, le département était chef de file pour le tourisme ce qui avait provoqué une levée de boucliers notamment des présidents de région. La commission des Lois a également décidé que les communes seront chefs de file pour les politiques de l'accès aux services publics de proximité, au développement local et l'aménagement de l'espace au lieu de la qualité de l'air et de la mobilité durable prévue par le projet de la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique Marylise LEBRANCHU.

La commission des Lois devrait poursuivre son travail "d'élagage" – selon les termes de son président (PS) Jean-Pierre SUEUR -- tard dans la nuit.

Le Sénat adopte la proposition de loi tendant à assurer une représentation juste et équilibrée des territoires au sein des conseils régionaux

En séance publique, les sénateurs ont adopté hier en première lecture la proposition de loi du sénateur (RDSE) de Lozère Alain BERTRAND tendant à assurer une représentation juste et équilibrée des territoires au sein des conseils régionaux.

M. BERTRAND a donné l'exemple de son département, la Lozère, qui ne dispose depuis 2010 que d'un seul représentant au sein du conseil régional de Languedoc-Roussillon. C'est le seul département à se trouver actuellement dans cette situation, ont souligné les intervenants, mais d'autres pourraient l'être à l'avenir.

M. BERTRAND avait proposé dans un premier temps la mise en place de la départementalisation du mode de scrutin régional en conservant l'application du scrutin de liste pour l'élection des conseillers régionaux ainsi que le seuil de 5 % des suffrages exprimés pour permettre aux listes ayant atteint ce seuil de participer à la répartition des sièges au sein du conseil régional. De son côté, la commission des Lois du Sénat a estimé que ce dispositif pouvait conduire à des risques d'instabilité politique et remettre en cause l'identité de la région en tant que collectivité. Elle a préféré introduire le principe selon lequel chaque département compterait au moins trois conseillers régionaux. Parallèlement, le rapporteur du texte, le sénateur (PS) du Val-d'Oise Alain RICHARD, a préconisé un système prévoyant que si un département avait moins de trois conseillers généraux, des sièges supplémentaires seraient ajoutés au conseil régional pour atteindre le seuil de trois conseillers régionaux. L'ensemble des sénateurs s'est prononcé en faveur de ce dispositif, à l'exception du sénateur (PS) de Gironde Alain ANZIANI qui y a vu un retour à la départementalisation au moment où le Sénat va étudier les projets du gouvernement sur la décentralisation renforçant le rôle des régions.

La proposition de loi doit désormais être examinée par l'Assemblée nationale.

Phoca PDF